

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 23

Pour : 23

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Séance du 3 octobre 2023

Délibération 2023 – 23/10/03 - 03

L'an deux mil vingt-trois le 3 octobre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

Alain GIVORD	Jean-François CARJOT	Elodie DESMARIS
Jean-Louis GIVORD	Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL
Françoise BERTHOUD	Michèle LAURENT	Guy GABILLET
René TRONCY	Ufuk YUKSEL	Karine THIBERT
Alexandre DESRAYAUD	Marie-Françoise PERROUD	Françoise DUBOIS
Sébastien LEQUEUX	Cédric GREGOIRE	Serge DUMARAIS
Cécile NIZET	Catherine MIGNOT	Caroline TROUILLOUX
Christian RAVOUX		

EXCUSES : Nadine TRESSELT

POUVOIRS : Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

SECRETARE : Catherine MIGNOT

Objet : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque tiers lieu sur la Commune de Vonnas

Signature
Le Maire
Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
210104576-20231003-2023-10-03-03-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque tiers lieu sur la Commune de Vonnas

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°20/06/09-1 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la consultation lancée comme suit selon la procédure adaptée restreinte avec rendu de prestations (niveau croquis d'intention) en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 2123-7 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le dossier d'appel à candidature a été envoyé pour parution dans l'édition de LA VOIX DE L'AIN le 07/06/2023 et est paru le 09/06/2023.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <http://marchespublics.ain.fr> le 09/06/2023.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 29/06/2023 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>

Suite à l'examen des 16 candidatures reçues en application des critères définis dans le règlement de remise des candidatures, la liste des 3 candidats admis à remettre une offre était la suivante :

- Equipe HORS LES MURS
- Equipe PLAYTIME AGENCE D'ARCHITECTURE
- Equipe ATELIER LAURENT CHASSAGNE

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20231003-2023-10-03-03-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Suite à la remise des prestations par ces 3 candidats, l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

<p>Valeur technique :</p> <p>Définition et appréciation du critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Critère 01 (25 points) : croquis d'intention/insertion paysagère en adéquation avec les règles d'urbanisme (vue de la voie publique) et en cohérence avec l'enveloppe financière affectée aux travaux ○ Critère 02 (25 points) : traitement de la fonctionnalité et de la modularité des différents espaces ○ Critère 03 (10 points) : Qualité environnementale du projet : méthodologie pour atteindre la performance énergétique visée (matériaux envisagés pour la construction, recours aux énergies renouvelables, confort d'été, ...) 	60/100
<p>PRIX :</p> <p>Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40</p>	40/100

Au vu des auditions et du rapport d'analyse des offres présenté par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage

Décide d'attribuer le marché comme suit à L'ATELIER LAURENT CHASSAGNE pour un montant provisoire de rémunération de 164 400,00 € HT

Une prime de 1 000 € HT sera allouée à chacun des 3 candidats ayant remis des prestations. L'indemnité versée à l'attributaire du marché constituera une avance sur les honoraires dus au titre de son marché.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget au compte 2313- opération 278 en dépenses d'investissement.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

06 OCT. 2023

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**



Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20231003-2023-10-03-03-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Accusé de réception en préfecture
001-210104576-20231003-2023-10-03-03-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023